



Chevalier de Colomb – Conseil d'État de l'Ontario

393 Rymal Rd. West, Suite 201, Hamilton, ON L9B 1V2
Tel.: 905-388-2731 Toll free: 1-800-759-0959 Fax: 905-388-8738
stateoffice@ontariokofc.ca

La réunion annuelle 2020 du Conseil d'État de l'Ontario se déroulera par téléphone suivant les procédures technologiques fournies par le Conseil suprême.

Pour ceux qui peuvent se demander pourquoi nous organiserions une élection en ces temps difficiles. Veuillez comprendre que l'élection de l'État est ordonnée par le Conseil suprême et que les règlements des Chevaliers de Colomb exigent que chaque État tienne les élections annuelles d'ici le 1er juin de chaque année.

Vous devez distribuer les informations suivantes à vos délégués afin qu'ils soient prêts pour la Convention Virtuelle qui aura lieu à 9h le samedi 02 mai 2020.

Les documents suivants seront mis à votre disposition pour vous laisser revoir le contenu à partir du 27 avril 2020 :

Procès-verbal de l'assemblée annuelle 2019 et rapports des comités.

Rapports des officiers.

Résolutions, finances et budget pour l'année fraternelle 2020-2021.

Règles spéciales d'ordre pour la réunion virtuelle du Conseil d'État de l'Ontario de 2020.

Nominations pour :

Officiers d'État

Délégués d'assurance et associés à la réunion du Conseil suprême

Délégués alternatifs d'assurance et associés à la réunion du Conseil suprême

Date limite pour la désignation des délégués qui participeront réellement à la réunion :

Chaque conseil doit fournir au Secrétaire d'État le numéro du Conseil, le numéro d'adhésion, le nom et les numéros de téléphone pour les membres qui représenteront effectivement le conseil à la réunion en tant que délégués.

Veillez trouver ci-joint un formulaire Excel qui doit être rempli avec l'information de vos délégués.

[Cliquez ici pour le formulaire Excel](#)

La feuille Excel complétée doit être envoyée par courriel à statesecretary@ontariokofc.ca et stateoffice@ontariokofc.ca avant minuit le 20 avril 2020. Le numéro de téléphone fourni pour un délégué doit être le numéro du téléphone que le délégué utilisera pour participer à la réunion et constituera une partie de ses titres de compétence en tant que délégué.

Pour ceux qui ne se sont pas inscrits à la Convention VIRTUAL de l'État de l'Ontario de 2020, veuillez utiliser le lien et s'inscrire dès maintenant.

<https://ontariokofc.ca/convention-2020/> *Veuillez suivre les directives dans cette note.*

Participation des délégués à la réunion :

Les délégués seront joints à la réunion par réception d'un appel téléphonique du service de technologie de réunion à 9 h le 2 mai 2020. Si un délégué ne reçoit pas d'appel avant la fin de la période de temps désignée, ou est par la suite abandonné, le délégué peut appeler un numéro de téléphone fourni par le secrétaire d'État pour se joindre à la réunion. Les délégués seront joints à la réunion par réception d'un appel téléphonique du service de technologie de réunion à 9 h, le 2 mai 2020. Si un délégué ne reçoit pas d'appel d'ici la fin de la période de temps désignée, ou si sa connexion est supprimée par la suite, le délégué peut appeler un numéro de téléphone qui sera fourni par le secrétaire d'État afin de se joindre à la réunion.

Il sera examiné pour vérifier qu'il est un délégué officiel et si ses titres de compétences semblent être en ordre, il sera autorisé à adhérer. Chaque délégué doit appeler à partir du numéro de téléphone précédemment fourni au secrétaire d'État comme numéro de téléphone de ce délégué. Les délégués qui tentent d'appeler à partir de n'importe quel numéro de téléphone différent peuvent être empêchés de participer. Cela est comparable à ce qu'un délégué perde son laissez-passer ou ses titres de compétences lors d'une réunion en personne. Chaque délégué est responsable de sa connexion à la conférence téléphonique. Aucune mesure prise lors de la réunion ne sera invalidée au motif que la perte ou la mauvaise qualité du lien individuel d'un délégué l'a empêché de participer à la réunion. Les téléphones des délégués n'ont pas besoin d'être coupés. Un membre de l'État adjoint contrôlera le mutage au besoin pour la réunion. Si le lien d'un délégué provoque une ingérence indue dans la réunion, le député d'État peut ordonner la résiliation du lien.

Reconnaissance de parler :

Pour obtenir la reconnaissance de parler, un délégué ayant le droit de le faire presse le numéro 3 sur son téléphone.

Il peut être examiné par le député d'État pour vérifier son intention de parler. Le délégué ne doit pas couper son téléphone. Si le délégué a le droit de s'adresser à la réunion, le président de l'époque le reconnaîtra et lui permettra de prendre la parole à la réunion.

Méthode de vote : Tous les votes doivent être effectués par le biais d'un scrutin électronique secret en appuyant sur des numéros ou des symboles sur les téléphones des délégués, comme l'a indiqué le député d'État, à moins que, en raison de problèmes technologiques, une autre méthode de vote ne soit dirigée par le député d'État.